

# Un cuisinier qualifié peut-il exiger plus que le SSM qualifié ?

## Réponse courte

Le SSM qualifié constitue un **plancher légal**, pas un plafond — un cuisinier qualifié peut donc **négocier individuellement** un salaire supérieur avec son employeur. En l'absence de CCT sectorielle HORECA, il n'existe aucune grille salariale conventionnelle imposant des minima par poste ou par ancienneté.

La rémunération au-delà du SSM qualifié relève exclusivement de la **négociation individuelle** entre le salarié et l'employeur, formalisée dans le contrat de travail. L'employeur est libre de proposer un salaire supérieur au SSM, mais le salarié ne peut pas l'exiger juridiquement au-delà du minimum légal.

## Définition

Le **SSM qualifié** est le salaire social minimum applicable aux salariés détenteurs d'un certificat de capacité professionnelle (CCP), d'un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ou d'un diplôme équivalent reconnu. Il correspond au SSM non qualifié majoré de **20 %** (art. [L.222-9](#)).

Dans le secteur HORECA, l'absence de convention collective sectorielle signifie que ce SSM qualifié est le seul minimum garanti par la loi — contrairement à d'autres secteurs où une grille conventionnelle impose des salaires supérieurs selon le poste et l'expérience.

## Conditions d'exercice

La rémunération d'un cuisinier qualifié en HORECA dépend du cadre légal et de la négociation individuelle.

Élément	Situation en HORECA
<b>SSM qualifié</b>	Plancher légal = SSM non qualifié + 20 %
<b>Grille conventionnelle</b>	Inexistante — pas de CCT sectorielle HORECA
<b>Négociation individuelle</b>	Libre entre employeur et salarié
<b>Critères de négociation</b>	Expérience, spécialisation, rareté du profil, taille de l'établissement
<b>Contrat de travail</b>	Le salaire négocié doit figurer au contrat
<b>Revalorisation</b>	Indexation automatique au coût de la vie + négociation périodique
<b>Comparaison sectorielle</b>	Salaires de marché souvent supérieurs au SSM pour les cuisiniers qualifiés

## Modalités pratiques

La négociation salariale d'un cuisinier qualifié en HORECA suit les principes généraux du droit du travail.

Étape	Détail
Vérifier sa qualification	S'assurer que le diplôme est reconnu pour bénéficier du SSM qualifié
Connaître le marché	Se renseigner sur les salaires pratiqués pour des postes équivalents
Négocier à l'embauche	Le moment le plus propice pour obtenir un salaire supérieur au SSM
Formaliser	Inscrire le salaire négocié dans le contrat de travail
Renégocier	Demander une revalorisation lors des entretiens annuels ou d'un changement de poste

## Pratiques et recommandations

**Valoriser** son diplôme et son expérience lors de la négociation, car le marché HORECA luxembourgeois connaît une pénurie de cuisiniers qualifiés qui renforce le pouvoir de négociation du salarié.

**Comparer** les salaires pratiqués dans des établissements similaires pour étayer sa demande avec des données de marché concrètes.

**Négocier** des avantages complémentaires en sus du salaire de base, tels que les repas, le transport ou les primes de performance, car l'absence de CCT laisse une totale liberté contractuelle.

**Formaliser** tout accord salarial par écrit dans le contrat de travail HORECA ou un avenant, car seul le document contractuel est opposable en cas de litige.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Salaire social minimum (qualifié et non qualifié)
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Mentions obligatoires du contrat de travail
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application du régime spécifique HORECA

Le SSM qualifié est un plancher, pas un plafond. En HORECA, la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée donne un levier de négociation aux cuisiniers diplômés. L'absence de grille conventionnelle signifie que tout salaire au-delà du SSM résulte exclusivement du contrat individuel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.